



COMPTE RENDU

Comité de programmation LEADER

Groupe d'Action Locale du Grand Beauvaisis

du Lundi 19 février 2018

Le comité de programmation du Groupe d'Action Locale du Grand Beauvaisis s'est tenu le 19 février 2018 de 14h00 à 16h30 au siège de l'Association du Pays du Grand Beauvaisis, 48 rue Desgroux à BEAUVAIS, salle des assemblées.

PRESENTS COLLEGE PRIVE

Gilles **ALGLAVE** ; Gilles **BACONNIER** ; Alain **BARTHELEMY** ; Amaury **BEAUDOIN** ; Mehdi **CHERFAOUI** ; Anne **DEFRANCE** ; Daniel **DELATTRE** ; Agnès **DEL AGUILA** ; Cécile **DEMONCHY** ; Chrystelle **FEVRE** ; Vanessa **FOULON** ; Hélène **L'HOSTE** ; Etienne **LEMAIRE** ; Corinne **MARETS** ; Michel **MELINE** ; Jérôme **MULLOT** ; Sylvie **NEVE** ; José **POLO** ; Robert **PORQUIER** ;

PRESENTS COLLEGE PUBLIC

Martine **BORGGOO** ; André **DUTHOIT** ; Claude **MAILLARD** ; Patrick **PERIMONY** ; Catherine **SABBAGH** ; Pascal **VERBEKE**

ABSENTS/EXCUSES COLLEGE PRIVE :

Patrice **BOURBIER** ; Quentin **BRISSET** ; Noémie **DEGROOTE** ; Claire **LEJEUNE** ; Nadège **PERRIER** ; Yveline **TAINMONT** ; Représentant du secteur de l'environnement

ABSENTS/EXCUSES COLLEGE PUBLIC :

Patrick **BATOT** ; Mathieu **BOUREUX** ; Jean-Claude **CARBONNIER** ; Robert **CHRISTIAENS** ; Jacques **COTEL** ; Arlette **DEVAUX** ; Dominique **DEVILLERS** ; Jean-Louis **DOR** ; Dominique **DURAND** ; Frédéric **GAMBLIN** ; Thierry **GILLES** ; Gérard **HEDIN** ; Alain **LEVASSEUR** ; Béatrice **LEJEUNE** ; Francis **MENU** ; Philippe **SMESSAERT** ; Patrice **TOMBOIS** ; Éric **TRIBOUT**

INVITES

Angéline **CHAMBRIN DOMINGUES** ; Audrey **GOBERVILLE** ; Aurélie **HIARDOT** ; Céline **PAVIS**

I. Ouverture par Monsieur VERBEKE, Président du comité de programmation

II. Vérification des quorums

Obligation d'un minimum de 50% des membres du comité : Le nombre de votant étant de **25**

Cette règle est respectée

Obligation d'un minimum de 50% des membres votants soient issus du collège privé :

Parmi ces votants **13** sont issus de la sphère privée et **6** sont issus de la sphère publique

Cette règle est respectée

La règle du double quorum est respectée le comité peut procéder aux votes

2

III. L'évolution des statuts de l'association du Pays en PETR

La structure porteuse du GAL, aujourd'hui associative, va évoluer en syndicat mixte de PETR courant 2018. Le processus de création est en cours.

Le programme LEADER sera transféré sans impact sur son format, ni la stratégie mise en place, ni son fonctionnement

IV. Les règles d'instruction des dossiers de demande

Les obligations et étapes des dossiers sont rappelées aux membres du comité afin qu'ils puissent appréhender la complexité d'une demande (conf. Le support joint).

Il est important de rappeler que c'est l'autorité de gestion, via son travail d'instruction sur OSIRIS, qui fixe le cadre définitif du plan de financement avec des ajustements sur les dépenses éligibles et inéligibles mais également sur le calcul de la proratisation des contreparties publiques.

V. Dossiers non éligibles ou abandonnés

Les projets abandonnés sont :

- Monsieur et Madame GODEFROY - Création d'un gîte d'étape « La Maison Gérard »
- Association MRJC Picardie - Jardin partagé

M. Le Président soumet les abandons formulés par les porteurs de projet :

Les deux abandons de projet sont votés à l'unanimité.

VI. Etat d'avancement des dossiers LEADER

Depuis le 01 mars 2016, l'équipe technique a accompagné 113 projets :

- 14 ont été réorientés vers des fonds plus adaptés et/ou abandonnés avant le dépôt d'une demande d'aide.
- 46 projets n'ont toujours pas fait l'objet d'un dépôt de demande par les demandeurs
- 53 demandes de subvention ont été déposées auprès du GAL :
 - ✓ 7 ont dû être redirigées vers d'autres fonds
 - ✓ 10 ont été abandonnées par les porteurs

- ✓ 1 demande concerne le soutien préparatoire portée par l'association du Pays du Grand Beauvaisis sans qu'il y ait d'impacts sur la consommation de la maquette financière (sous-mesure 19.1 – Soutien préparatoire à la candidature)
- ✓ 22 demandes de subvention sont en cours de montage au vu de leur futur passage en comité de programmation, sous réserve de la complétude des dossiers.
- 13 dossiers sont actuellement en cours de conventionnement et/ou ajustement de leur plan de financement.

Une projection établie sur la base des demandes en cours de traitement prévoit une consommation de la maquette financière LEADER au titre de 2018 à plus 1 051 698.68 € soit 61.80% de l'enveloppe globale.

3

VII. Les anciens dossiers

9 anciennes demandes ayant déjà fait l'objet d'un passage lors de précédents comités de programmation doivent être à nouveau soumises au vote en raison d'ajustements apportés dans les plans de financement par l'autorité de gestion.

Une interrogation se porte sur l'attitude à devoir tenir face aux porteurs de projet lorsque des règles présentées viennent à changer aussi souvent. Il est demandé que les règles soient arrêtées définitivement et que les annonces d'attributions soient fermes et définitives. Les acteurs du territoire n'étant pas des experts des règlements relatifs aux aides européennes, le GAL souhaiterait pouvoir les rendre accessible par la transmission d'informations fiables et durables. La remise en cause d'un plan de financement avec le montant alloué par l'organe décisionnel semble incompréhensible.

1- Porteur de projet « Association pour le rayonnement du violoncelle »

<p>Obligation d'un minimum de 50% des membres du comité : Le nombre de votant étant de 19 Cette règle est respectée</p> <p>Obligation d'un minimum de 50% des membres votants soient issus du collège privé : Parmi ces votants 13 sont issus de la sphère privée et 6 sont issus de la sphère publique Cette règle est respectée</p> <p>La règle du double quorum est respectée le comité peut procéder aux votes</p>

Décision du comité de programmation du 19/02/2018					
Fiche action	3				
Opération	« Un dimanche à Fontenay Torcy »				
Porteur de projet	Association pour le rayonnement du violoncelle				
Remarques	<p>Le nouveau plan de financement présente des ajustements. Les coûts salariaux d'une personne sous contrat d'aidé ont été pris en compte sur le nouveau plan de financement.</p> <p>Les frais de communication ont été retirés, le porteur de projet n'étant pas en mesure de justifier la proratisation proposée puisqu'il s'agit d'une communication établie sur l'ensemble du festival.</p> <p>L'assiette éligible étant plus importante par rapport à celle précédemment estimée, le montant d'attribution LEADER recalculé est plus important qu'à l'initial.</p>				
Décision	Soutien le dossier				
	Avis favorable				
Soutien le dossier	Soutien le dossier Sous réserve	Ajourne le dossier	Rejette le dossier	Abstention	TOTAL
18				1	19
Montant subventionné					
2 424,48 € ht					



2- Porteur de projet « Communauté de communes du Pays de Bray »

<p>Obligation d'un minimum de 50% des membres du comité : Le nombre de votant étant de 17 Cette règle est respectée</p> <p>Obligation d'un minimum de 50% des membres votants soient issus du collège privé : Parmi ces votants 13 sont issus de la sphère privée et 4 sont issus de la sphère publique Cette règle est respectée</p> <p>La règle du double quorum est respectée le comité peut procéder aux votes</p>

Décision du comité de programmation du 19/02/2018	
Fiche action	1
Opération	« Mise en place d'une signalétique entre la Trans'Oise et les communes membres de la CCPB traversées »
Porteur de projet	Communauté de communes du Pays de Bray
Remarques	<p>Le nouveau plan de financement présente des ajustements.</p> <p>L'assiette éligible précédente était plus importante (estimatif) car la prestation retenue est moins coûteuse.</p> <p>Les contributions publiques ont dû être réajustés sur les montants réellement</p>

	attribués. Le porteur étant un établissement public, celui-ci doit se soumettre aux règles de la loi MAPTAM en matière d'investissements nécessitant un autofinancement à hauteur de 20%. Au vu de ces éléments, le montant d'attribution LEADER est revu à la baisse.				
Décision	Soutien le dossier				
	Avis favorable				
Soutien le dossier	Soutien le dossier Sous réserve	Ajourné le dossier	Rejeté le dossier	Abstention	TOTAL
17					17
Montant subventionné					
10 540,76 € ht					

5

3- Porteur de projet « Communauté de communes du Pays de Bray »

<p>Obligation d'un minimum de 50% des membres du comité : Le nombre de votant étant de 17 Cette règle est respectée</p> <p>Obligation d'un minimum de 50% des membres votants soient issus du collège privé : Parmi ces votants 13 sont issus de la sphère privée et 4 sont issus de la sphère publique Cette règle est respectée</p> <p style="text-align: center;">La règle du double quorum est respectée le comité peut procéder aux votes</p>
--

Décision du comité de programmation du 19/02/2018					
Fiche action	3				
Opération	« Achat d'équipements pour vélos à l'attention des usagers cycliste de la Trans'Oise »				
Porteur de projet	Communauté de communes du Pays de Bray				
Remarques	<p>Le nouveau plan de financement présente des ajustements. L'assiette éligible précédente était plus importante (estimatif) car la prestation retenue est moins coûteuse. Les contributions publiques ont dû être réajustés sur les montants réellement attribués. Le porteur étant un établissement public, celui-ci doit se soumettre aux règles de la loi MAPTAM en matière d'investissements nécessitant un autofinancement à hauteur de 20%. Au vu de ces éléments, le montant d'attribution LEADER est revu à la baisse.</p>				
Décision	Soutien le dossier				
	Avis favorable				
Soutien le dossier	Soutien le dossier Sous réserve	Ajourné le dossier	Rejeté le dossier	Abstention	TOTAL
17					17
Montant subventionné					
11 515,00 € ht					

4- Porteur de projet « Musée des tramways à vapeur et des chemins de fer secondaires français »

<p>Obligation d'un minimum de 50% des membres du comité : Le nombre de votant étant de 17 Cette règle est respectée</p> <p>Obligation d'un minimum de 50% des membres votants soient issus du collège privé : Parmi ces votants 13 sont issus de la sphère privée et 4 sont issus de la sphère publique Cette règle est respectée</p> <p>La règle du double quorum est respectée le comité peut procéder aux votes</p>

6

Décision du comité de programmation du 19/02/2018					
Fiche action	2				
Opération	« Passage à niveau »				
Porteur de projet	Musée des tramways à vapeur et des chemins de fer secondaires français				
Remarques	<p>Le nouveau plan de financement présente des ajustements. L'assiette éligible a diminué car l'enfouissement des câbles n'est pas éligible car il relève de la VRD (voirie et réseaux divers). La contribution publique a donc été proratisée au vu de la différence d'assiette éligible, ce qui ne permet plus de lever le montant LEADER alloué précédemment. Au vu d'un conflit d'intérêt en la personne de Monsieur Verbeke et Président du GAL, Madame Catherine SABBAGH – Vice-présidente a procédé au vote.</p>				
Décision	Soutien le dossier				
	Avis favorable				
Soutien le dossier	Soutien le dossier Sous réserve	Ajourné le dossier	Rejette le dossier	Abstention	TOTAL
17					17
Montant subventionné					
32 325,76 € ht					

5- Porteur de projet « Verger potager de Bailleul »

<p>Obligation d'un minimum de 50% des membres du comité : Le nombre de votant étant de 19 Cette règle est respectée</p> <p>Obligation d'un minimum de 50% des membres votants soient issus du collège privé : Parmi ces votants 13 sont issus de la sphère privée et 6 sont issus de la sphère publique Cette règle est respectée</p> <p>La règle du double quorum est respectée le comité peut procéder aux votes</p>

Décision du comité de programmation du 19/02/2018	
Fiche action	5
Opération	« Production locale fruits et légumes, ventes circuits courts et 7j/7 »
Porteur de projet	Verger potager de Bailleul
Remarques	<p>Le nouveau plan de financement ne présente aucun ajustement. Monsieur le Président signale un problème sur le montant total des recettes du plan de financement de septembre dernier. Au vu de ces éléments, le montant d'attribution LEADER est maintenu.</p>

Décision		Soutien le dossier			
		Avis favorable			
Soutien le dossier	Soutien le dossier Sous réserve	Ajourne le dossier	Rejette le dossier	Abstention	TOTAL
19					19
Montant subventionné					
60 000,00 € ht					

6- *Porteur de projet « GAEC Baticle »*

Obligation d'un minimum de 50% des membres du comité : Le nombre de votant étant de **19**
Cette règle est respectée

Obligation d'un minimum de 50% des membres votants soient issus du collège privé :
 Parmi ces votants **13** sont issus de la sphère privée et **6** sont issus de la sphère publique
Cette règle est respectée

La règle du double quorum est respectée le comité peut procéder aux votes

Décision du comité de programmation du 19/02/2018					
Fiche action	5				
Opération	« Mise en place d'un distributeur automatique de pommes de terre à la ferme »				
Porteur de projet	GAEC Baticle				
Remarques	Le nouveau plan de financement ne présente aucun ajustement. Monsieur le Président soulève une erreur sur la dénomination du cofinancier public. Il s'agit de la communauté de commune de la Picardie Verte et non le Conseil régional. Cette information sera prise en compte. Au vu de ces éléments, le montant d'attribution LEADER est maintenu.				
Décision		Soutien le dossier			
		Avis favorable			
Soutien le dossier	Soutien le dossier Sous réserve	Ajourne le dossier	Rejette le dossier	Abstention	TOTAL
19					19
Montant subventionné					
8 320,00 € ht					

7- *Porteur de projet « Accueil Rencontres Culturelles »*

Obligation d'un minimum de 50% des membres du comité : Le nombre de votant étant de **19**
Cette règle est respectée

Obligation d'un minimum de 50% des membres votants soient issus du collège privé :
 Parmi ces votants **13** sont issus de la sphère privée et **6** sont issus de la sphère publique
Cette règle est respectée

La règle du double quorum est respectée le comité peut procéder aux votes

Décision du comité de programmation du 19/02/2018					
Fiche action		3			
Opération		« Concert échange pluridisciplinaire »			
Porteur de projet		Accueil Rencontres Culturelles			
Remarques		Le nouveau plan de financement présente quelques ajustements. Les frais salariaux sont plus importants et font dépasser l'assiette éligible de 57,53 € qui resteront à la charge du porteur de projet en autofinancement. La contribution publique est la même que celle présentée en juin. Au vu de ces éléments, le montant d'attribution LEADER est maintenu.			
Décision		Soutien le dossier			
		Avis favorable			
Soutien le dossier	Soutien le dossier Sous réserve	Ajourne le dossier	Rejette le dossier	Abstention	TOTAL
19					19
Montant subventionné					
3 600,00 € ht					

8- Porteur de projet « Association du Pays du Grand Beauvaisis »

<p>Obligation d'un minimum de 50% des membres du comité : Le nombre de votant étant de 19 Cette règle est respectée</p> <p>Obligation d'un minimum de 50% des membres votants soient issus du collège privé : Parmi ces votants 13 sont issus de la sphère privée et 6 sont issus de la sphère publique Cette règle est respectée</p> <p>La règle du double quorum est respectée le comité peut procéder aux votes</p>

Décision du comité de programmation du 19/02/2018					
Fiche action		7			
Opération		« Ingénierie 2015-2017 »			
Porteur de projet		Association du Pays du Grand Beauvaisis			
Remarques		Le nouveau plan de financement présente des ajustements. L'assiette éligible est moins importante que celle présentée en septembre car la communication programmée en 2017 a été reportée en 2018 ; les salaires ont été réajustés au plus juste avec les frais de réception. De plus une partie des dépenses liée aux fournitures de bureau et aux mobiliers n'a pu être retenue. Au vu de ces éléments, le montant d'attribution LEADER sera moins important.			
Décision		Soutien le dossier			
		Avis favorable			
Soutien le dossier	Soutien le dossier Sous réserve	Ajourne le dossier	Rejette le dossier	Abstention	TOTAL
19					19
Montant subventionné					
130 589.48 € ht					

9- Porteur de projet « Association du Pays du Grand Beauvaisis »

<p>Obligation d'un minimum de 50% des membres du comité : Le nombre de votant étant de 19 Cette règle est respectée</p> <p>Obligation d'un minimum de 50% des membres votants soient issus du collège privé : Parmi ces votants 13 sont issus de la sphère privée et 6 sont issus de la sphère publique Cette règle est respectée</p> <p>La règle du double quorum est respectée le comité peut procéder aux votes</p>

Décision du comité de programmation du 19/02/2018					
Fiche action		8			
Opération		« BDD - Evaluation »			
Porteur de projet		Association du Pays du Grand Beauvaisis			
Remarques		Le nouveau plan de financement ne présente aucun ajustement.			
Décision		Soutien le dossier			
		Avis favorable			
Soutien le dossier	Soutien le dossier Sous réserve	Ajourne le dossier	Rejette le dossier	Abstention	TOTAL
19					19
Montant subventionné					
20 000,00 € ht					



VIII. La maquette LEADER du Grand Beauvaisis

Fiche action	Périmètre concerné	Opération	Enveloppe FEADER (convention du 22/02/17)	Enveloppe FEADER programmée (avec prise en compte des ajustements CP, le cas échéant)		Enveloppe FEADER payée (après contrôle des pièces justificatives, le cas échéant)	Reste à programmer	Taux de consommation Prévisionnel	Taux de consommation Réel		
				19/02/2018	nb					Total	nb
1	CCPB	Mise en place d'une signalétique de la Trans' Oise	179 655,00	10 540,76	1	10 540,76	1	169 114,24	5,87	0,00	
2	CAB	Passage à niveau	285 133,00	32 325,76	1	32 325,76	1	252 807,24	11,34	0,00	
3	CCPV	Evènement de musique à Fontenay-Torcy	223 871,00	2 424,48	1	18 539,48	3	205 331,52	8,28	0,00	
	CCPB	Achat et mise en place d'appui cycles et de casiers à vélos		12 515,00	1						
	CCPV	Concert échange pluridisciplinaire		3 600,00	1						
4			185 000,00	0,00	0	0,00	0	185 000,00	0,00	0,00	
5	CAB	Production locale de fruits et légumes, en vente en circuits courts et 7j/7	333 490,00	60 000,00	1	68 320,00	2	265 170,00	20,49	0,00	
	CCPV	Mise en place d'un distributeur automatique de pommes de terre à la ferme		8 320,00	1						
6			72 181,00	0,00	0	0,00	0	72 181,00	0,00	0,00	
7	GB	Soutien pour les frais de fonctionnement et d'animation 2015-2017	358 065,00	130 589,48	1	130 589,48	1	227 475,52	36,47	0,00	
8	GB	Réalisation d'une base de données	48 000,00	20 000,00	1	20 000,00	1	28 000,00	41,67	0,00	
TOTAL			1 685 395,00	280 315,48	9	280 315,48	9	0,00	1 405 079,52	16,63	0,00

10

IX. Les suites à donner aux dossiers passés en CP

La convention attributive des fonds LEADER en faveur des porteurs de projet a été validée par le service juridique du Conseil régional des Hauts-de-France. La trame de la convention a permis au GAL du Grand Beauvaisis de rédiger les conventions relatives aux dossiers présentés ce jour.

Une fois rédigées elles ont été transmises à l'autorité de gestion afin de valider juridiquement leur contenu et de les faire signer auprès du Président de la région Hauts-de-France – Monsieur Xavier Bertrand, premier signataire de ces conventions.

Les signataires suivants seront Madame la Présidente de l'APGB – Caroline Cayeux et Monsieur le Président du GAL du Grand Beauvaisis – Pascal Verbeke pour une signature finale par les porteurs de projets.

C'est à l'issue de cette co-signature que l'engagement juridique pourra être pris en compte dans Osiris, permettant la saisie des demandes de paiement.

La demande de paiement requière les mêmes exigences que la demande de subvention en termes de gestion administrative et de contrôle, ce qui exige un accompagnement de l'équipe technique du GAL. Il s'agit de vérifier que l'opération ainsi que les dépenses retenues dans la convention ont bien été réalisées.

Dans le cas où le porteur ne respecterait pas les termes de son engagement juridique, le GAL devra appliquer des sanctions financières à ce dernier.

Les demandes de paiement ne nécessitent pas de passage en comité de programmation car nous sommes dans un schéma « programmation-conventionnement-paiement ». L'autorité de gestion a conscience que la démarche a mis du temps pour se mettre en route et elle espère que ce retard sera rattrapé dans les mois à venir.

X. Les fiches action et les modifications possibles

Les modifications sur les fiches action soumises au vote auprès des membres du comité de programmation seront effectives à compter du prochain comité de programmation et feront l'objet d'une demande d'avenant n°3 auprès de l'autorité de gestion.

1- Montants et taux d'aides applicables du programme LEADER du Grand Beauvaisis

Les planchers de l'ensemble des fiches actions sont alignés à 5 000 € HT. Les demandes présentant un montant LEADER en dessous de ce plancher ne pourront pas être acceptées. Le but étant d'encourager les porteurs à monter des projets plus ambitieux ou à se diriger vers des financements de proximité.

Les plafonds de certaines fiches action sont augmentés afin d'apporter plus de cohérence au regard des projets présentés.

M. Le Président soumet au vote les modifications présentées :

Les planchers et les plafonds sont votés à l'unanimité.

2- Reformulation des dépenses et des conditions d'admissibilité

La reformulation de certains des critères permettra de lever toute ambiguïté de compréhension pour les porteurs de projet.

Par exemple, concernant les chariots de transport d'équipements, ils ne devront pas être motorisés mais pourront être tractés par des vélos, des voitures ou par des chevaux.

Pour les voies douces, il s'agit d'ouvrir les conditionnalités fixées dans le cadre de la fiche action 2 sur les possibilités d'aménager des voies douces qui ne s'inscrivent pas habituellement dans le règlement du PDIPR mais dont l'intérêt pour la population locale reste réel et éligible au programme LEADER.

M. Le Président soumet au vote les modifications présentées :

Les reformulations sont votées à l'unanimité.

Les membres préconisent « argumentaire » au lieu d'une « analyse » pour justifier de l'utilité de la voie. Cet élément sera pris en compte dans la demande d'avenant.

3- Suppression de types d'opérations et de dépenses

Il a été proposé de supprimer de la fiche action 3, les aires de camping-cars car les dépenses relatives à la voirie et aux réseaux divers (VRD) ne sont pas éligibles au PDR-Picard. Les membres du sont perplexes sur ce retrait car ce type d'opération relève d'une véritable demande sur le territoire.

Aurélié HIADOT précise que seuls les aménagements autour peuvent être considérés éligibles tel que les aménagements paysagers et que pour ce type de projet il serait nécessaire d'envisager d'autres financements comme par exemple les fonds régionaux hors fonds européens et FEADER.

Monsieur le Président précise que le règlement européen permet le financement des VRD et que le PDR-Picard est issu d'un cadrage régional. Ces dépenses sont pourtant essentielles pour le développement du tourisme sur les territoires ruraux. Il serait important de faire remonter ces informations auprès de nos élus régionaux. Les financements sont limités voire inexistant en dehors de ce dispositif. La dimension touristique est véritable et de nombreux projets sont touchés par des dépenses de VRD (aménagement permettant l'accessibilité d'un site, aires de camping-car, etc.).

Madame Pavis confirme qu'à ce jour les réflexions politiques se jouent plus sur la programmation post 2020 avec des questions qui portent sur la volonté de conserver les fonds structurels (dont fait partie LEADER) en l'état ou l'anticipation des évolutions.

M. Le Président soumet au vote les modifications présentées :

A l'unanimité, les membres préconisent que les aires de camping-cars ne soient pas supprimées de la fiche action 3 mais qu'il soit indiqué la notion « hors VRD » pour enlever tout ambiguïté.

Cet élément sera pris en compte dans la demande d'avenant.

L'accueil des jeunes jouit d'autres crédits tel que le FSE qui sont nettement plus facile à bénéficier. Ainsi, il n'est pas nécessaire de financer ce type d'action par le biais du LEADER.

M. Le Président soumet au vote les modifications présentées :

A l'unanimité, les membres préconisent que l'organisation de spectacles soit maintenue étant donné que le plancher limite le volume de dossiers déposés

Concernant la cible, ils recommandent de supprimer la notion « jeune » pour permettre de toucher un plus grand nombre d'acteurs.

L'accueil des jeunes, l'organisation de chantiers de jeunes et les ateliers à destination des jeunes seront orientés et financés par les fonds FSE.

Cet élément sera pris en compte dans la demande d'avenant.

Les chantiers nature pour valoriser le patrimoine naturel relève également du FSE. Il ne faut pas que la cellule d'animation soit la porte d'entrée de tous types de demandes de fonds.

M. Le Président soumet au vote les modifications présentées :

A l'unanimité, les membres préconisent que les chantiers nature pour valoriser le patrimoine naturel soient supprimés.

Cet élément sera pris en compte dans la demande d'avenant.

Les dépenses liées aux navettes pour se rendre sur un festival sont éligibles. Cependant, sont-elles pertinentes ?

En matière de tourisme voir en termes d'utilité pour la population locale, ces actions peuvent être pertinentes. Pourtant, il faut cadrer les dépenses liées au transport en déterminant soit des barèmes kilométriques ou une clé de calcul. Madame Fèvre propose à l'équipe technique d'apporter l'expertise de Oise Tourisme afin de réfléchir sur des règles de cadrage.

Les membres préconisent que les navettes pour se rendre sur un festival puissent être maintenues l'équipe technique aura à réfléchir à des conditionnalités afin de mieux cadrer cette dépense.

Cet élément sera reproposé au vote lors du prochain comité de programmation.

Les outils nécessaires au bon fonctionnement d'un chantier de jeune ou d'un chantier nature sont les dépenses attenantes aux actions du même nom. Ainsi, si ces opérations ne sont plus maintenues dans les fiches action, leurs dépenses ne le seront plus également.

M. Le Président soumet au vote les modifications présentées :

A l'unanimité, les membres préconisent que les dépenses liées aux chantiers jeunes et aux chantiers natures soient supprimés.

Cet élément sera resoumis au vote lors du prochain comité de programmation.

Dans le cadre de l'emploi de stagiaires au sein du Groupe d'action locale du Grand Beauvaisis durant la programmation LEADER 2014-2020, la dépense liée à la gratification du stagiaire doit apparaître

clairement dans la fiche action 7 – Animation et de la fiche action 8 – Evaluation. Sans cette précision, cette dépense éligible au LEADER sera supportée entièrement par la structure porteuse.

M. Le Président soumet au vote les modifications présentées :

A l'unanimité, les membres votent l'intégration de cette dépense dans les fiches action 7 et 8.

Cet élément sera resoumis au vote lors du prochain comité de programmation.

Il est proposé de supprimer les indicateurs évaluatifs qui n'auraient pu être renseignés car les données sont bien trop compliquées à obtenir par le porteur de projet ou par le GAL.

M. Le Président soumet au vote les modifications présentées :

A l'unanimité, les membres votent la suppression des indicateurs évaluatifs présentés.

Cet élément sera resoumis au vote lors du prochain comité de programmation.

Un nouvel indicateur évaluatif est intégré à la fiche action 7 concernant l'étude à mi-parcours et en fin de programmation.

M. Le Président soumet au vote les modifications présentées :

A l'unanimité, les membres votent l'intégration d'un nouvel indicateur évaluatif.

Cet élément sera resoumis au vote lors du prochain comité de programmation.

Une réflexion est portée auprès des membres du comité de programmation lors d'un prochain comité sur la suppression des événementiels ou la possibilité d'établir des conditions plus importantes pour apporter une dimension dont l'impact puisse être significatif sur le territoire.

Les dépenses liées aux locations ont été supprimées dans le but d'accompagner des projets plus pérennes.

XI. Points divers

1- Les difficultés rencontrées par les porteurs de projets

Les porteurs de projets ayant déjà fait l'expérience d'un accompagnement par l'intermédiaire de l'équipe technique se sont vu faciliter certains aspects relatifs à la constitution de leur demande. Cependant, le montage n'est pas simple. L'équipe technique s'efforce de rendre la démarche accessible à tous mais elle peut s'avérer trop administrative. De plus, la recherche d'aides publiques reste compliquée et peut être un élément de blocage à l'obtention d'une subvention LEADER.

Il est important de continuer à travailler en partenariat avec la région afin de simplifier les démarches aux porteurs de projets, l'objectif étant de favoriser le développement territorial par le biais de leviers financiers. Le volet administratif ne doit pas être un frein.

2- Guide pour les porteurs de projets

L'équipe technique du GAL est en cours de rédaction d'un guide à destination des porteurs de projets afin de leur permettre de mieux appréhender leurs demandes de subvention.

Ce guide vulgarisera le programme LEADER et ses règles, mais également la stratégie du territoire (fiches action comprises) et les différentes étapes à devoir entreprendre pour monter une demande de subvention et de paiement.

Cet outil sera disponible en fin d'année 2018 afin d'être en phase avec le lancement de la campagne de communication du territoire du Grand Beauvaisis et de son programme LEADER.

3- Communication et identité visuelle du Grand Beauvaisis

Lors du comité de pilotage du 15 février, l'agence de communication « Neway partners » située dans le Val-d'Oise a été retenue pour concevoir la charte graphique, le logo, les outils de communication et le site Internet du territoire du Grand Beauvaisis et sa stratégie LEADER 2014-2020.

4- Evaluation du programme

L'évaluation à mi-parcours du programme, prévue initialement en 2018, est reportée en 2019 afin de permettre à l'équipe technique du GAL de disposer du temps nécessaire pour construire un cahier des charges regroupant les 2 évaluations (mi-parcours et fin de parcours).

La commission « suivi-évaluation » se réunira en fin d'année pour finaliser les éléments de cadrage. Cependant, ces évaluations devront répondre à minima au cadre réglementaire fixé par l'Europe.

XII. Conclusion

Monsieur le Président présente les prochaines dates de comités de programmation :

- Lundi 09 avril 2018
- Jeudi 28 juin 2018

Un lien doodle sera envoyé durant le mois d'avril afin de fixer de nouvelles rencontres (2 maximums) pour la fin de l'année 2018.

En accord avec les membres du comité de programmation, les comités attributifs se dérouleront automatiquement le lundi et en début d'après-midi. En fonction du nombre de dossiers, sa durée pourra varier, voire se tenir sur une journée entière.